

**Ville de Vernon**  
EN NORMANDIE

**Direction administration générale, affaires juridiques et assurances (VERNON)**

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Schitt Aurelie

Email :

**Arrêté n° 0283/2023**

**Délégation de signature à Stéphane RANDRIANARIVELO**

Le Maire de la Commune de VERNON,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-19 ;

**Vu** la délibération n°009/2020 du 23 mai 2020 portant délégation de compétences au Maire, et autorisant la subdélégation aux agents ;

**Vu** l'arrêté n°758/2021 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature à Charlotte COGNON ;

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par des agents ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est donné délégation à Stéphane RANDRIANARIVELO, Directeur du service Communication et Marketing territorial, pour signer les documents suivants :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Evaluations de stage ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 €, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est confiée, par ordre de priorité, à :

1. Sandrine TRISTANT, Directrice générale des services ;
2. Valérie CHERFILS, Directeur général adjoint des services ;
3. Benjamin DESGARDINS, Directeur du pôle de la cohésion sociale ;
4. Éric GUERIN, Directeur général des services techniques.

**Article 3** : L'arrêté n°758/2021 du 24 septembre 2021 susvisé est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché, notifié, inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Monsieur Le Maire


\* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

\* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'agent le.....

Nom, prénom.....

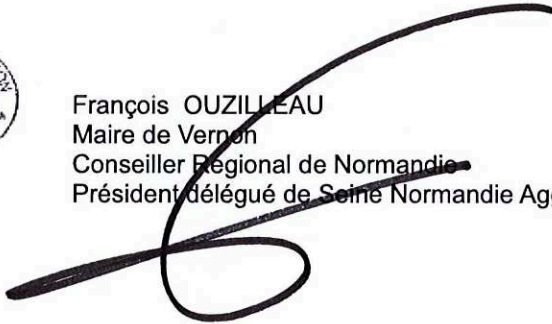
Signature de l'agent :

*RANDI MARCUSO*  


Fait à Vernon, le 5 mai 2023



François OUZILLEAU  
Maire de Vernon  
Conseiller Régional de Normandie  
Président délégué de Seine Normandie Agglomération,



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

